

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°146/2021

QUESTION N°16

OBJET : URBANISME / PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

L'An Deux Mille Vingt et Un
Le Vingt-Neuf Juin
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN – Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT - Denis HOFFMANN
Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jocelyne BINET a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Louis VINCENT a donné procuration à Fahed HADJI
Pascal KLINGLER a donné procuration à Dominique MORIN
Pamela TSAKNAKIS a donné procuration à Eric BOSC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Seddik HADDOUYAT

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

N°146/2021 – URBANISME / PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.103-2, L.104-1, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants et les articles R.151-1 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-50 en date du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 en date du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

Vu la loi n°2009-967 en date du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE),

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

Vu la loi n°2020-1525 en date du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (dite loi ASAP),

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional en date du 19 juin 2014,

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulles, approuvé le 3 avril 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération Val Parisien (CAVP) le 10 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017 et mis en compatibilité le 24 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 692/2013 du 2 juillet 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 405/2017 du 7 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219504883-20210629-0146_2021-D

Vu la mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral n° 2020-15728 du 24 février 2020 suite à la Déclaration d'Utilité Publique au profit du syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt du projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny,

Considérant que la ville de Pierrelaye demeure l'autorité compétente en matière de PLU,

Considérant qu'il convient de définir conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'à l'arrêt du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal
- ✓ **DE DÉFINIR**, dans le cadre de cette procédure, les objectifs suivants :
 - Adapter l'urbanisme au contexte urbain en tenant compte notamment de la capacité des équipements publics, de l'offre de stationnement, de transports, de la dimension des rues, de la largeur des trottoirs pour faciliter les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite...,
 - Assurer une répartition équilibrée des équipements sur le territoire communal, tout en maintenant le niveau de service aux habitants,
 - Maîtriser la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en accord avec les capacités de la Ville et le PLHi,
 - Engager la création d'éco-quartiers,
 - Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
 - Développer les circulations douces, à travers la requalification des espaces publics ouvrant davantage de place aux espaces piétonniers et la création d'un maillage cyclable entre les quartiers de la ville et les territoires des communautés d'agglomérations du Val Parisis et de Cergy-Pontoise,
 - Promouvoir l'économie sociale et solidaire,
 - Pérenniser et développer l'offre commerciale sur la ville en veillant à garantir l'équilibre entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones commerciales,
 - Assurer la préservation des caractéristiques spécifiques du centre bourg, et lutter contre l'habitat indigne principalement localisé en centre-ville,
 - Encadrer et maîtriser l'évolution des quartiers pavillonnaires en luttant contre la parcellisation diffuse afin de conserver leurs caractéristiques,
 - Promouvoir une ville inclusive, notamment pour les seniors et les personnes en situation de handicap,
 - Améliorer l'offre de soins des habitants,
 - Conforter la vocation agricole des espaces situés entre la RD14 et l'A15 en l'orientant vers une agriculture assurant l'épuration des sols à moyen terme,
 - Limiter la consommation énergétique des bâtiments, et favoriser les énergies renouvelables,
 - Engager des projets d'aménagement plus vertueux, alliant lutte contre le réchauffement climatique et développement économique et social,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219504883-20210629-0146_2021-D

- ✓ **DE PRÉCISER** que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale et, par conséquent, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU ; dans tous les cas, ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
- ✓ **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- ✓ **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Dossier de concertation mis à disposition du public comprenant des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de PADD, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux heures et jours d'ouverture, si les contraintes sanitaires le permettent, ainsi que sur le site internet de la Ville.
 - Registre de concertation papier mis à disposition du public, en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux heures et jours d'ouverture, si les contraintes sanitaires le permettent.
 - Informations régulières dans le journal municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.
 - Réunions publiques de présentation du projet et d'échange, aux moments clés (PADD, arrêt du projet) en présentiel ou par voie dématérialisée si les contraintes sanitaires l'exigent.
- ✓ **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- ✓ **DE DEMANDER**, en application de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune.
- ✓ **DE SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses à la révision du PLU.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- ✓ **DE RAPPELLER** que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Ville peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- ✓ **D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.32-10 du Code de l'Urbanisme
- ✓ **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.

- ✓ **DE NOTIFIER** conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
 - Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités,
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Val Parisis Aux Maires des communes limitrophes, complétées des autres communes de l'agglomération du Val Parisis,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine et Vallée Forêt de Montmorency
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
- ✓ **D'INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage.

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (A. Metay – E. Bosc – M. Misslin – P. Tsaknakis – P. Murcia)

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 29 JUIN 2021**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Publié le : 1^{er}/07/2021
Transmis en Préfecture le : 05/07/2021
Exécutoire le : 05/07/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com